



Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU l'arrêté n°2020-045 en date du 11/09/2020 portant délégation de fonction à M. GUILLERMOZ
- CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2022 sur l'ensemble des voies communales

Arrêté temporaire n°22-AT-0314
Portant réglementation du
stationnement et de la circulation

LES 10 KMS DE LONS

ARRÊTE

Article 1 **Le 25/06/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **sur les axes suivants** :

- **La circulation sera interdite samedi 25 juin 2022 de 18h30 à 22h dans les rues suivantes :**

Petit tour de 2 km en une seule fois :

- Avenue Jean Moulin (fermeture uniquement pour le départ sur couloir de droite de 20h00 à 20h40)
- Avenue Jean Moulin Couloir gauche
- Pour couloir de droite, ensuite déviation de la circulation par la rue de la Chevalerie
- Rue Jean Jaurès
- Rue Lecourbe
- Rue des Salines
- Rue de Vallière
- Rue Emile Monot (couloir gauche)
- avenue Thurel (couloir gauche)
- avenue de la Marseillaise (couloir gauche)
- avenue Jean Moulin (couloir gauche)
- Carrefour de la libération (un tourne à gauche)
- arrivée rue Jean Jaurès

1er Grand Tour et 2ème Grand Tour :

Commune de LONS-LE-SAUNIER :

- Rue Jean Jaurès
- Rue Lecourbe
- Extrémité rue Regard
- Cours Colbert
- Rond-point Maréchal Juin
- Chemin des Sondes

Au retour de MONTMOROT :

- Chemin des Sondes
- Cours Sully, sans passer par rond-point en coupant le trottoir Boulevard Duparchy
- Cours Sully, côté Impair
- Rue des Salines (entre Cours Sully et rue Vallière)
- Rue Emile Monot, couloir de gauche
- Avenue Thurel, couloir de gauche
- Avenue de la Marseillaise, couloir de gauche
- Carrefour de la Libération, à gauche
- Avenue Jean Moulin, couloir de gauche
- Rue Jean Jaurès

Commune de MONTMOROT :

- Chemin de l'abattoir
- Rue des Sondes, à gauche
- Débouché Rond-point
- A gauche, emprunter chemin piéton rue de Vallière,
- Emprunter chemin piéton rue du 19 mars 1962
- Traverser rue du 19 Mars 1962 pour cheminer à droite au passage piéton.

La circulation sera réglée par les bénévoles du Club, dans les rues suivantes :

- rue Lafayette, au niveau des feux tricolores
- cours Colbert, y compris le giratoire
- chemin des Sondes
- cours Sully
- rue des Salines, entre le cours Sully et la rue Lecourbe
- rue de Vallière
- rue du Colonel Mahon
- rue des Tanneurs
- rue Emile Monot

- carrefour rue Saint-Désiré/avenue Aristide Briand
- avenue Aristide Briand (partie devant la Poste)
- carrefour avenue Aristide Briand/avenue Thurel
- avenue Thurel
- carrefour avenue Thurel/rue Rouget de Lisle
- rue du Moulin
- place du Maréchal Juin, y compris le giratoire
- rue du Caporal Peugeot
- avenue de la Marseillaise
- tourne à gauche devant « Hebdo 39 »

Pendant la fermeture de la rue des Salines, la circulation sera détournée par la rue des Ecoles.

Durant la fermeture du Cours Colbert, la circulation sera déviée par la rue Jules Bury.

Les Véhicules allant vers le centre de Lons-Le-Saunier emprunteront soit la rue Regard, soit la rue Jules Berry, mais ne pourront pas accéder à la rue Lecourbe ou à la rue du Pont Neuf.

● **Le stationnement sera interdit samedi 25 juin 2022 à partir de 16h00 à 22h00 dans les rues suivantes :**

- avenue Jean Moulin (6 places à gauche du n°1 au n°5 - 4 places au n°11 avant le rétrécissement
- 4 places du n°17 au n°19 après le rétrécissement)
- Rue Jean Jaurès (4 places à gauche du n°25 au n°29, les places PMR et Taxis à droite ainsi que tous les emplacements de chaque côté du n°57 jusqu'à la place de la Liberté / rue Saint-Désiré
- Cours Sully (petit parking devant le magasin Jack'Form) de 16h00 à 22h00
- Rue Lecourbe

La sortie des véhicules du parking souterrain place de la Liberté sera interdite de 18h00 à 22h00. Les véhicules stationnant en infraction dans les zones neutralisées seront enlevés par une entreprise et mis en fourrière par les services de police, aux frais des contrevenants. ;

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur **la signalisation routière sera mise en place et à disposition par les Services Techniques. Les Services Techniques Municipaux et le Lons Athlétique Club seront chargés de la mise en place, de l'enlèvement des barrières et des panneaux de pré-signalisation et de signalisation. Lons Athlétique Club réglera également la circulation.**

Article 3 M le Directeur Général des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Lons-le-Saunier, le 10/06/2022

DIFFUSION: Mairie de Lons le Saunier - Service des Sports Services Techniques - Secrétariat Exploitation, Services Techniques - voiries, Services Techniques - Espace Vert, Préfecture du Jura, Police Municipale, Services Techniques - Exploitation, Commissariat de Police, DREAL, Agence Tallis, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (Service des Transports), SICTOM, Services Techniques - Secrétariat,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.